

Contrat de génération et aides AGEFIPH

Les bénéficiaires:

Sont exclus les entreprises du secteur public, les entreprises de 300 salariés et + ou appartenant à un groupe de 300 salariés et plus et les particuliers employeurs.

Les entreprises de moins de 50 salariés :

1. Embauchant en CDI un jeune de 16 ans à de moins de 30 ans (pour les jeunes reconnus travailleur handicapé) et constituant un binôme avec un senior de 57 ans et + (ou recruté à 55 ans et +), ou âgé de 55 ans et + reconnu travailleur handicapé.
Le salarié senior peut être recruté en même temps que le jeune.
2. Absence de licenciement économique sur le poste dans les 6 mois précédents
3. Non licenciement des salariés âgés de 57 ans et + ou 55 ans pour les travailleurs handicapés durant le versement de l'aide.

Les entreprises de 50 à moins de 300 salariés :

1. qui ont établi d'un diagnostic sur la situation des jeunes et seniors dans l'entreprise.
2. qui ont négocié un accord collectif d'entreprise ou un plan d'action ou couverte par accord de branche.
3. Embauchant en CDI un jeune de moins de 26 ans ou de moins de 30 ans reconnu travailleur handicapé et constituant un binôme avec un senior de 57 ans et +, (ou recruté à 55 ans et +), ou âgé de 55 ans et + reconnu travailleur handicapé.
Le salarié senior peut être recruté en même temps que le jeune.
4. Non licenciement des salariés âgés de 57 ans et + ou 55 ans pour les travailleurs handicapés durant le versement de l'aide.

Possibilité transformation de CDD en CDI ou d'embauche en CDI contrat de génération à l'issue d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation

Contrat de génération « transmission » Un chef d'entreprise âgé d'au moins 57 ans peut également être éligible s'il embauche un jeune en vue de lui transmettre l'entreprise.

Le contenu des aides Agefiph :



Dans la limite des fonds disponibles

Pour le recrutement ou maintien

L'aide est mobilisable pour le recrutement ou maintien d'un **salarié handicapé âgé d'au moins 55 ans**
Cumulable avec les autres aides AGEFIPH dont aide au tutorat (sauf l'AIP) et les aides Pôle Emploi.

4000 € pour un contrat génération à **temps plein**

2000 € pour un contrat génération à **temps partiel** d'au moins 16h/semaine

La demande d'aide doit parvenir à l'Agefiph **dans les 3 mois suivant la date d'embauche** (de date à date)

Pour la formation

Participation de l'Agefiph **jusqu'à 80%** maximum du coût pédagogique d'une formation comprise entre 100 et 250 heures en complément des cofinancements mobilisables (Opca...) la formation est obligatoirement réalisée par un organisme de formation.

La demande d'aide doit être déposée auprès de l'Agefiph.

Le contenu des aides Pole Emploi:



pôle emploi

2000 € par an pour l'embauche du jeune et **2000 €** pour le maintien dans l'emploi d'un senior (salarié ou chef d'entreprise) soit **4000 €** par an et **12 000 €** sur la durée maximale de l'aide (trois ans).

L'aide est proratisée en fonction du temps de travail de chaque salarié (temps partiel jeune et senior) et de la durée d'exécution du contrat de travail de chaque salarié du binôme (arrivée ou départ en cours de trimestre)

Pour l'embauche d'un **salarié jeune**, réalisée à compter du **1er septembre 2014**, intervenant simultanément ou au plus tard six après mois l'embauche d'un **salarié âgé d'au moins 55 ans**, le montant de l'aide est porté à **8 000 euros par an**.